

De : Service des communications <sc@surete.qc.ca>

Envoyé : vendredi, mars 20, 2020 8:21 p.m.

À : #Policiers

Objet : (RESTREINT) Méthode de travail préventive pour les patrouilleurs



Méthode de travail préventive pour les patrouilleurs

Afin de protéger leur santé et sécurité dans le cadre de leur fonction régulière, la Division de la santé et de la prévention au travail (DSPT) a créé la **Méthode travail préventive pour les patrouilleurs – COVID-19**.

Cette procédure indique la démarche à adopter en santé et sécurité par le patrouilleur **avant le quart de travail, pendant le quart du travail et après le quart de travail**, dans le contexte de pandémie du COVID-19.

Avant leur quart de travail, le patrouilleur doit prendre connaissance des documents suivants :

- [Méthode de travail préventive pour les patrouilleurs – COVID-19](#)
- [Procédure – COVID-19](#)
- [Mesures préventives à adopter lors d'intervention auprès d'un citoyen](#)
- Capsule-vidéo : [Application et ajustement du masque de protection](#)
[Il est important d'avoir une barbe fraîchement rasée pour le port du masque \(moins de 24h\)](#)
- Capsule-vidéo : [Retrait des gants de nitrile](#)
- Fiche de prévention : [Vêtements contaminés](#)
- Fiche de prévention : [Décontamination des surfaces et objets souillés de sang ou liquides biologiques](#)

Chaque gestionnaire doit s'assurer que la totalité des policiers sous sa responsabilité ont pris connaissance de la présente procédure, et au besoin, fait cheminer tout questionnement selon la chaîne hiérarchique.

Le Centre de coordination logistique et ressources humaines